

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37064</b>	De <b>Mme Nathalie Bassire</b> ( Les Républicains - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance des professionnels de la physiothérapie du Québec	<b>Analyse</b> > Reconnaissance des professionnels de la physiothérapie du Québec.
Question publiée au JO le : <b>09/03/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Nathalie Bassire attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des qualifications professionnelles de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec en France. En date du 6 octobre 2011, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes français et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec signaient un accord visant à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, selon la procédure prévue par l'Entente France-Québec, afin de faciliter les échanges entre les deux pays. Or, la récente réorganisation des unités de formation en France et la mise en œuvre progressive du nouveau programme de formation des masseurs-kinésithérapeutes ont entraîné la caducité de l'accord et rendus les échanges susvisés impossibles. Malgré les nouvelles tentatives de négociation de l'accord en 2014, la situation n'est toujours pas élucidée et certains praticiens français, ayant obtenu un diplôme québécois se trouvent dans l'impossibilité de pratiquer sur le territoire national. Face à cette problématique elle lui pose la question de l'aboutissement des négociations engagées.